
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE DANS LE CADRE DE LYON FREE VTT, LYON URBAIN TRAIL ET RUN IN LYON

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-11 du 8 février 2016 fixant les tarifs pour les prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urbain Trail et Run In Lyon ;

VU l'arrêté municipal du 13 avril 2023 fixant les tarifs pour les prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run in Lyon à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs applicables aux prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les tarifs aux prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon sont définis comme suit :

	Tarifs 2023	
	Demi-journée	journee
Équipe de 4 policiers municipaux	668,00 €	1 444,00 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre)	224,00 €	
50 à 100 barrières	556,00 €	
100 à 150 barrières	1 221,00 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	11,50 €	

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 325 nature 75888.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,
Le 21 DEC. 2023

Philippe COCHET
Maire